



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Gestion de prêt des gobelets dits
« Ecocups » : Mise à jour de la
convention et du règlement**

Délibération n° 2024.12.11.140

Rapporteur : Jean-Luc GALY

Vu la délibération 2024.12.11.131 portant sur la mise en place d'une charte « associations éco-responsables »,
Vu la délibération 2015.11.02.087, portant sur la convention et le règlement relatifs au prêt des gobelets Ecocups aux associations de la commune.

Considérant que la ville de Launaguët est engagée dans une politique en faveur de la transition écologique notamment avec la mise en place de la charte « associations éco-responsables »,
Considérant que la ville de Launaguët est sollicitée ponctuellement pour les demandes de prêt d'Ecocups,

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement et la convention de prêt des gobelets Ecocups afin de les adapter aux demandes de prêt des associations et des partenaires de la Ville.

M. Jean-Luc Galy, Maire adjoint délégué aux activités et événements sportifs, rappelle que les associations de Launaguët sont toujours encouragées à utiliser les gobelets réutilisables dits « Ecocups », mis gratuitement à disposition par la ville pour leurs manifestations.

La ville de Launaguët engagée dans une politique en faveur de la transition écologique, souhaite continuer à accompagner les associations et intégrer les partenaires de son territoire vers un fonctionnement écoresponsable afin d'améliorer la propreté du domaine public, de réduire les quantités de déchets produits et d'économiser des matières premières.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement et la convention tels que présentés et joints en annexes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la mise à jour du règlement et la convention tels que présentés,
- Autorisent M. le Maire à signer ces documents tels que présentés et joints en annexes.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

| | |
|--|--|
| <p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 20 DEC. 2024</p> | <p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p> |
|--|--|

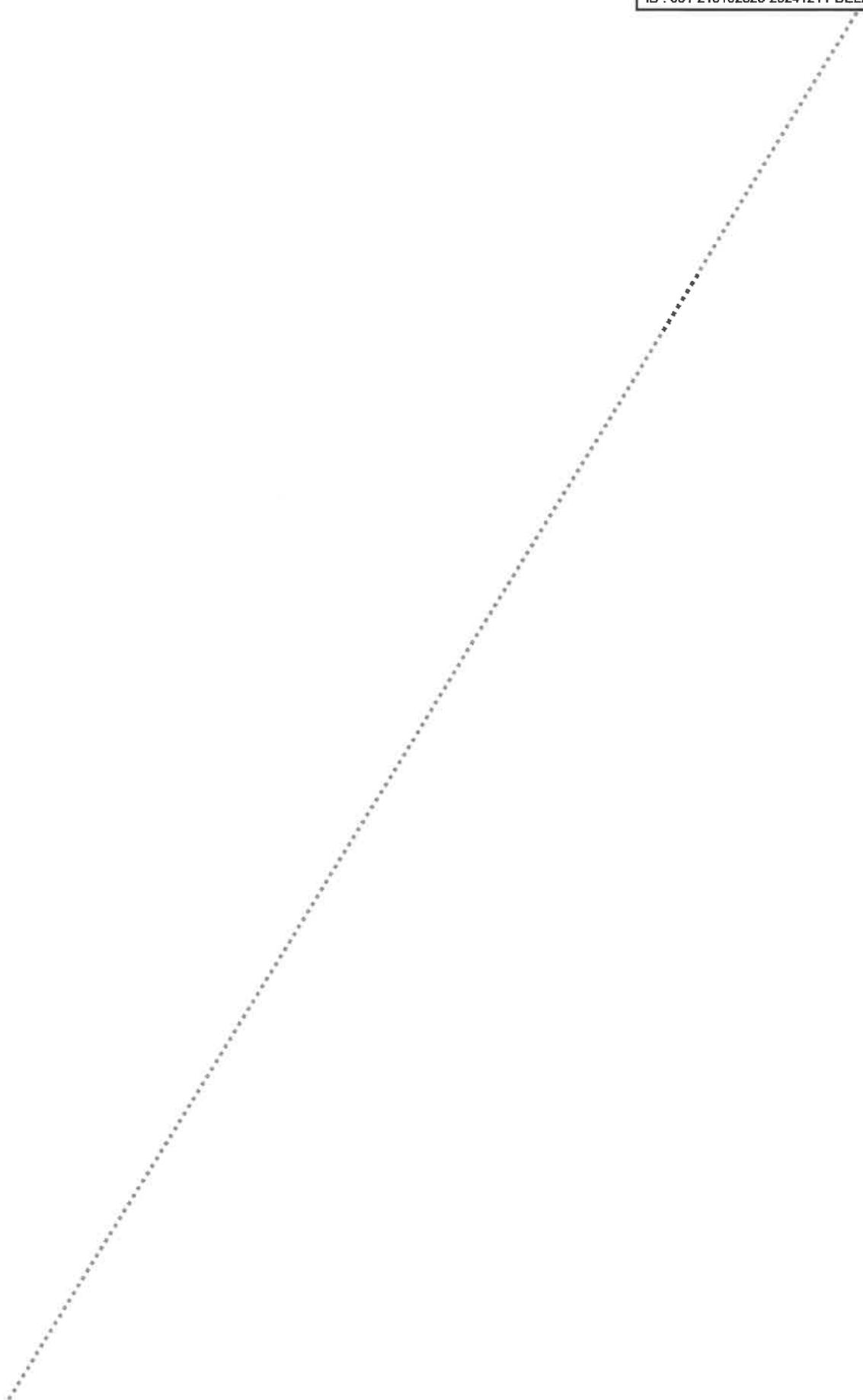
Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20241211-DEL22024140-DE





VILLE DE

Launaguet

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le **20 DEC. 2024**
 ID : 031-213102825-20241211-DEL22024140-DE

CONVENTION DE PRÊT DES

Entre les soussignés,

Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, d'une part,

et d'autre part : _____ représentant (nom de l'organisme) _____

Mail : _____ Portable : _____

D'autre part, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de Launaguet met à la disposition du preneur _____ Gobelets ECOCUP de la mairie.

La période du prêt s'étend du ____/____/____, ____ h ____ au ____/____/____, ____ h ____

Manifestation : _____

Date et heure de remise prévue : le ____/____/____ à ____ h ____

Date et heure de restitution prévue : le ____/____/____ à ____ h ____

Nom de l'agent référent : _____

ARTICLE 2 :

Le preneur déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de prêt des gobelets ECOCUP.

Fait à Launaguet en double exemplaire le ____/____/____.

Le preneur, (cachet et signature)

(La signature sera précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Maire,

| Cadre réservé à l'administration | |
|---|--|
| REMISE | RESTITUTION |
| Remis à l'association le : ____/____/____ à ____ h ____ | Restitué le : ____/____/____ à ____ h ____ |
| Qté mise à disposition : _____ | Qté restituée : _____ |
| Par : (prénom, nom agent référent) : _____ | Qté manquante : _____ |
| Signature agent référent : | Montant dû : _____ euros |
| Nom et signature du preneur : | Signature agent référent : |
| | Nom et signature du preneur : |

REGLEMENT RELATIF AU PRÊT DES GOBELETS ECOCUPS

ARTICLE 1 : PRINCIPE

La ville de Launaguet est engagée dans une politique en faveur de la transition écologique et souhaite accompagner les associations et partenaires de son territoire vers un fonctionnement écoresponsable afin d'améliorer la propreté du domaine public, de réduire les quantités de déchets produits et d'économiser des matières premières. La ville de Launaguet propose aux associations locales et partenaires l'utilisation de gobelets réutilisables consignés dits « ECOCUP » lors de leurs événements. Les gobelets ECOCUP pourront être distribués aux consommateurs contre une consigne dont le montant sera fixé par le preneur.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DEMANDE DE PRÊT

La demande de prêt de gobelets doit être effectuée dans un délai de **2 semaines avant la date souhaitée** par le preneur (ex : Président de l'association ou responsable partenaire:

- par email à « associations@mairie-launaguet.fr ». Cette demande sera redirigée vers l' élu et/ou le service municipal référent.

ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Si plusieurs demandes sont reçues pour une même date, la priorité sera donnée selon l'ordre de réception des demandes écrites, dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 4 : FORMALITÉS

Le preneur s'engage à signer la convention de prêt avec la commune à chaque demande.

4-1 - CONDITIONS DE REMISE

Le service référent municipal sera chargé de compléter dans le cadre réservé à cet effet la quantité de gobelets eco-cups remis contre signature du preneur.

Le preneur et le service référent municipal, après concertation, s'engagent à respecter l'horaire précisée dans la convention pour la remise des gobelets.

4-2 – CONDITIONS DE RESTITUTION

Il revient au preneur de rendre les gobelets **propres, essuyés et rangés par piles de 20**. Le cas échéant, la restitution sera refusée et reportée.

Le preneur et le service référent municipal, après concertation, s'engagent à respecter l'horaire précisé dans la convention pour la restitution des gobelets.

Le service référent municipal se chargera de contrôler l'état et la quantité des gobelets restitués et complétera le cadre réservé à cet effet contre signature du preneur.

ARTICLE 5 : PERTE / DÉGRADATION

Toute perte ou dégradation de gobelets donnera lieu à un dédommagement d'un montant de 1 € par gobelet, à régler par chèque auprès de la régie affaires générales.

ARTICLE 6 : INOBSERVATION DU RÈGLEMENT

En cas d'observation du présent règlement, et en fonction de la gravité des faits, la mairie opposera un refus ponctuel, temporaire ou définitif à toute demande ultérieure formulée par l'association concernée.

Le Maire,